

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le - 7 NOV. 2024

ID : 081-218101459-20241106-2024\_68-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## FERMETURE DU CHEMIN DE TEILLET

N°2024\_68

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article l'article L.2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le risque d'effondrement des berges longeant le chemin de Teillet ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réguler la circulation sur le chemin de Teillet à partir de son embranchement avec le chemin de Las Borios ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le chemin de Teillet est strictement interdit à la circulation à partir de la fin de délimitation de la parcelle cadastrée I316.

**Article 2** : l'accès à la partie du chemin de Teillet située entre l'intersection du chemin de Las Borios et la parcelle cadastrée I316 sera exclusivement autorisé au propriétaire de cette dernière, dans la limite de véhicules de moins de 3,5 tonnes.

**Article 3** : la fermeture sera matérialisée par l'installations de dispositifs interdisant strictement l'accès.

**Article 4** : La police municipale, les services techniques municipaux et la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 novembre 2024

Le Maire

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...7...NOV...2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le...7...NOV...2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*